CARTEL INTERSYNDICAL

N° 6 - 30 novembre 17

Pour une autre Genève !

Grâce a notre mobilisation de l'automne 2015, nous avons empêché le Conseil d'État de nous imposer 42h de travail hebdomadaire et évité les graves conséquences sur les prestations que ces 2h supplémentaires auraient fatalement eues, ainsi que des coupes massives dans les budgets.

En 2017, nous devons toutes et tous nous mobiliser solidairement pour dire notre ras-le-bol d'une politique qui favorise les inégalités et diminue la qualité des prestations que la fonction publique fournit à la population !

EN GRÈVE !

LUNDI 4 DÉCEMBRE, DÈS 15H !

LA MOBILISATION DE TOUTES ET TOUS EST INDISPENSABLE !

Les projets du Conseil d'État :

Budget 2018 et Plan Financier Quadriennal :
Des besoins en hausses, mais des postes en moins ! La santé, le social, l'éducation au bord de l'implosion… «Il faut couper en prévision de PF17.»

Projet Fiscal 17 (PF17, nouveau nom de la RIEIII) :
800 millions de cadeaux pour les grosses entreprises : 10% du budget de l'état en cadeaux aux actionnaires et 10% d'économies dans les prestations ?

LTrait (Score) : Une loi antidémocratique : elle empêche tout contrôle démocratique sur la grille des salaires ! Inéquitable : elle encourage les inégalités de traitements et permet de modifier les salaires annuellement en fonction du marché et des besoins d'économies de l'État !

Caisse de Pension de l'État de Genève (CPEG) :
Cotiser plus pour gagner moins à la retraite…

LE PROGRAMME DU 4 DÉCEMBRE

DÈS 15H : GRÈVE DANS TOUS LES SECTEURS !

16H : ASSEMBLÉE DU PERSONNEL AU PALLADIUM

17H30 : MANIFESTATION : DEPUIS LE PALLADIUM – RUE DU STAND – RUE DU MARCHÉ – VERDAINE – BOURG-DE-FOUR – HÔTEL-DE-VILLE

CARTEL INTERSYNDICAL

Seule la lutte paie !

Légalité de la grève
Les tentatives de négociations préalables ayant échoué et la grève portant sur les conditions de travail, elle n'est ni «préventive» ni «politique» au sens dans lequel certain-e-s ne vont pas manquer d'essayer de la disqualifier. Portée par les syndicats représentatifs du personnel, elle est parfaitement légale. Un préavis de grève a été communiqué en temps voulu au Conseil d'État et aux employeurs concernés.

Droit de faire la grève
Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur (État, HUG, HG, EMS, etc.), sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. Ce droit est inscrit dans la Constitution fédérale. En cas de bruits alarmistes, de pressions ou d'intimidations tendant à dissuader le personnel de faire grève, contactez les syndicats.

Sanctions
La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction ni figurer dans le dossier administratif de l'employé-e.

Piquets et assemblées de grève
Discutez entre collègues et organisez à l'avance le rendez-vous de rassemblement sur votre lieu de travail au début de la journée. Prenez contact avec les syndicats pour vous aider à l'organisation du piquet et/ou de l'assemblée. Les syndicats peuvent mettre des tracts et du matériel à disposition. Le(s) jour(s) de grève, invitez dans le calme vos collègues à y participer.

Déclaration/formulaire de grève
Il n'y a aucune obligation formelle à s'annoncer comme gréviste et à remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance. Vous pouvez à tout moment rejoindre le mouvement de grève.

Service minimum
Lorsque la sécurité et la vie des usagers-ères pourraient être mises en danger, un service minimum (hôpitaux, police, etc.) peut être exigé pour garantir les prestations essentielles. Le service minimum doit respecter le principe de proportionnalité, et doit être organisé par la hiérarchie. En cas de problème, contactez les syndicats afin de négocier le service minimum avec l'employeur.

Retenue de salaire
L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire pour les heures de grève. Les personnes qui n'auront pas rempli le formulaire de déclaration de grève dans un délai de 7 jours après la fin de la grève seront considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours peut être fait. Certains syndicats disposent d'un fonds de grève pour indemniser leurs membres. Renseignez-vous auprès de votre syndicat.

Réseaux sociaux et whatsapp
Utilisez les réseaux sociaux et whatsapp pour vous organiser et communiquer par secteurs !

Le **Cartel intersyndical** regroupe l'ensemble des syndicats et associations professionnelles des services publics et du secteur subventionné : **AGEEP** Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles ; **FAMCO** Fédération des Associations des Maîtres du Cycle d'Orientation ; **FAPCEGM-HEM** Fédération des associations du personnel enseignant, administratif et technique de la Confédération des Écoles genevoises de musique, danse, théâtre, rythmique Jaques-Dalcroze et de la Haute École de musique ; **SEV-TPG** Syndicat du personnel des transports publics de Genève ; **SIT** Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs ; **SPG** Société Pédagogique Genevoise ; **SPSI** Syndicat de la Police de la Sécurité internationale ; **SPJ** Syndicat de la Police Judiciaire ; **SSP** Syndicat des Services Publics ; **UFAC** Union des Fonctionnaires de l'Administration Cantonale ; **UCESG** Union du Corps Enseignant Secondaire Genevois ; **UPCP** Union du Personnel du Corps de Police.

cartel-ge.ch